

JOURNAL OFFICIEL**DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE**

Nouméa - Imprimerie Administrative - 18 Avenue Paul Doumer

PARAIT LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 240 FRANCS

No d'acquisition

P. 13

SOMMAIRE GENERAL*Sommaire analytique page suivante***ETAT :**

Arrêtés ministériels 2112

TERRITOIRE :*Arrêtés et décisions du Délégué du Gouvernement,
Haut-Commissaire de la République, Exécutif du Territoire :*- Textes généraux 2113
- Mesures nominatives 2115**PROVINCES :***Province des Iles Loyauté*- Délibérations 2118
- Arrêtés et décisions 2122

AVIS ET COMMUNICATIONS 2123

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS 2126

PUBLICATIONS LEGALES 2128



SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Arrêtés du 8 juin 1993 relatifs au budget de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier pour l'exercice 1992 (p. 2112).

TERRITOIRE

Arrêtés et décisions du Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
Exécutif du Territoire

Textes généraux

Décision n° 2729-T du 29 juin 1993 portant constatation de la variation de certains postes de la structure des prix des hydrocarbures liquides (p. 2113).

Décision n° 2911-T du 13 juillet 1993 reportant les dates du concours de titres pour le recrutement de deux médecins de santé publique du cadre territorial (p. 2114).

*Mesures Nominatives
(Extraits)*

Décision n° 2603-T du 22 juin 1993 relative à la promotion d'agents des cadres territoriaux des Travaux Publics, du Service Topographique, de l'Aviation Civile et de la Météorologie, des Mines et de l'Energie au titre de l'année 1993 (p. 2115).

Décision n° 2721-T du 28 juin 1993 portant rappel d'ancienneté militaire à certains agents du cadre territorial des Postes et Télécommunications (p. 2115).

Arrêté n° 2735-T du 29 juin 1993 admettant un agent du cadre territorial de l'Aviation Civile à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2115).

Décision n° 2743-T du 1^{er} juillet 1993 accordant le bénéfice d'un congé spécial à un moniteur du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2115).

Décision n° 2745-T du 1^{er} juillet 1993 relative à l'avancement d'un personnel de direction d'établissement d'enseignement du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2115).

Décision n° 2747-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la nomination d'un professeur certifié stagiaire du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2115).

Décision n° 2749-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la nomination d'un professeur certifié stagiaire du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2116).

Décision n° 2751-T du 1^{er} juillet 1993 relative au rappel d'ancienneté militaire d'un technicien-adjoint du cadre territorial des Postes et Télécommunications (p. 2116).

Décision n° 2753-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la position d'un professeur certifié du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2116).

Décision n° 2755-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la position d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'Economie Rurale (p. 2116).

Arrêté n° 2759-T du 5 juillet 1993 relatif à la nomination du Chef du Service Territorial des Archives par intérim (p. 2116).

Décision n° 2761-T du 5 juillet 1993 relative à la titularisation des instituteurs stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2116).

Décision n° 2763-T du 5 juillet 1993 relative à la titularisation d'instituteurs brevetés stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2117).

Décision n° 2765-T du 5 juillet 1993 relative au rappel d'ancienneté militaire d'un inspecteur technique du cadre territorial des Postes et Télécommunications (p. 2117).

Arrêté n° 2767-T du 5 juillet 1993 admettant un instituteur du cadre territorial de l'Enseignement à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2117).

Décision n° 2769-T du 5 juillet 1993 relative à la nomination d'adjoints d'enseignement stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement (p. 2117).

Décision n° 2771-T du 5 juillet 1993 relative à la démission d'un technicien-adjoint du cadre territorial des Postes et Télécommunications (p. 2117).

PROVINCES

Délibérations de la Province des Iles Loyauté

Délibération n° 93-98/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement (p. 2118).

Délibération n° 93-99/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement (p. 2118).

Délibération n° 93-100/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement (p. 2119).

Délibération n° 93-101/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement (p. 2119).

Délibération n° 93-102/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement (p. 2119).

Délibération n° 93-103/BAPI du 25 juin 1993 autorisant une loterie (p. 2120).

Délibération n° 93-104/BAPI du 25 juin 1993 portant versement d'une subvention (p. 2120).

Délibération n° 93-105/BAPI du 25 juin 1993 portant versement d'une subvention au titre de l'année 1993 - 1^{er} acompte (p. 2120).

Délibération n° 93-106/BAPI du 25 juin 1993 portant versement d'une subvention (p. 2121).

Délibération n° 93-107/BAPI du 25 juin 1993 portant virements de crédits au budget de la Province des Iles Loyauté (p. 2121).

Arrêtés et décisions de la Province des Iles Loyauté

Décision n° 93-152/PR du 23 juin 1993 portant attribution d'un prêt pour études supérieures sur le Territoire - Année universitaire 1993 (p. 2122).

Décision n° 93-153/PR du 23 juin 1993 portant attribution d'un complément de bourse pour études supérieures sur le Territoire - Année universitaire 1993 (p. 2122).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice des prix de détail à la consommation du mois de juin 1993 (p. 2123).

Avis aux importateurs - N° 1993-10 du Service du Commerce Extérieur et des Echanges Commerciaux (p. 2123).

Communiqué du Service du Commerce Extérieur et des Echanges Commerciaux (p. 2124).

Avis du Service des Mines et de l'Energie (p. 2124).

Délibération n° 93/113 du 29 juin 1993 de la ville de Nouméa fixant les modalités de la concertation prévue pour la création de la zone d'aménagement concerté dite "Promenade Jules Ferry" (p. 2124).

Déclaration d'associations (p. 2126).

Publications légales (p. 2128).

ETAT

Extrait du J.O.-R.F. du 29 juin 1993 - page 9216

MINISTÈRE DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêtés du 8 juin 1993 relatifs au budget de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier pour l'exercice 1992

Par arrêté du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, et du ministre des départements et territoires d'outre-mer en date du 8 juin 1993, est approuvée la décision modificative n° 3 au budget de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier pour l'exercice 1992, arrêtée, en recettes et en dépenses, à 1 561 889 000 F CFP, soit 85 903 895 FF.

Par arrêté du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, et du ministre des départements et territoires d'outre-mer en date du 8 juin 1993, est approuvée la décision modificative n° 4 au budget de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier pour l'exercice 1992, arrêtée, en recettes et en dépenses, à 1 561 889 000 F CFP, soit 85 903 895 FF.

TERRITOIRE

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EXÉCUTIF DU TERRITOIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision n° 2729-T du 29 juin 1993 portant constatation de la variation de certains postes de la structure des prix des hydrocarbures liquides

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Exécutif du Territoire,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 121 du 4 août 1978 portant création d'un fonds de péréquation du gasoil, rendue exécutoire par arrêté n° 1726 du 8 août 1978 ;

Vu l'arrêté n° 84-331/CG du 10 juillet 1984 modifié fixant les règles de détermination des prix de certains produits pétroliers liquides ;

Vu la délibération n° 25 du 9 juillet 1986 modifiée relative à l'institution d'une taxe de stabilisation des prix de l'essence et du gasoil ;

Vu la délibération n° 145 du 27 décembre 1990 relative au budget 1991 du Territoire et notamment ses articles 20, 21 et 22 ;

Vu la délibération n° 288 du 14 janvier 1992 relative à la fixation du prix des hydrocarbures liquides ;

Vu la délibération n° 319 du 11 août 1992 fixant les règles de détermination de l'indice d'actualisation annuelle du poste "produit d'activité du détaillant" de la structure des prix des hydrocarbures liquides ;

Vu la délibération n° 328 du 11 août 1992 relative à la commercialisation de l'essence sans plomb sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie,

D é c i d e :

Art. 1^{er} - L'article 12 de l'arrêté n° 84-331/CG du 10 juillet 1984 susvisé est supprimé et remplacé par :

"Article 12 nouveau" : Les montants des postes : coûts de transport, frais généraux et marge brute d'autofinancement, marge du détaillant, frais de livraisons aux îles et frais de distribution figurant aux annexes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont fixés aux valeurs suivantes (FCFP/1) : Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1993, les prix théoriques de l'essence,

Poste	Annexe I			Annexe II			Annexe III		
	Super	Gazole	Pétrole	Super	Gazole	Pétrole	Super	Gazole	Pétrole
Coûts de transport	2,48	3,40	0,56	2,48	0,56	0,56	2,48	7,53	0,56
Frais généraux et marge brute d'autofinancement	10,82	10,31	10,23	10,82	10,31	10,23	10,82	10,31	10,23
Marge du détaillant	7,2	5,60	5,60	7,2	5,60	5,60	7,2	5,60	5,60
Frais de livraison jusqu'aux îles				compris dans les coûts de transport	12	12		compris dans les coûts de transport	12
Transport sur les îles ou distribution sur la Grande Terre	compris dans les coûts de transport	Péréquée	0,066 F /1 + 0,023 F /1 / km	compris dans la marge du détaillant	0,066 F /1 + 0,023 F /1 / km	0,066 F /1 + 0,023 F /1 / km	compris dans les coûts de transport		0,066 F /1 + 0,023 F /1 / km

Art. 2. - Pour la période du 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1993, les prix théoriques du supercarburant, du gazole et du pétrole lampant sont fixés comme suit :

	Essence	Gazole	Pétrole lampant
- Grande Terre - F CFP/l			
Prix théorique de cession aux revendeurs	71,500	49,900	35,500
dont taxes	38,324	16,128	5,008
Prix théorique de vente au détail :			
- Nouméa	96,100	70,300	41,100
- Intérieur	96,100	70,300	41,100 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km
- Iles Sauf Lifou - F CFP/l			
Prix théorique de cession aux revendeurs	71,500	47,100	35,500
dont taxes	38,324	16,128	5,008
Frais de livraison aux Iles (y compris retour des fûts vides)	compris dans les coûts de transport	12,000	12,000
Prix théorique de vente au détail	96,100	79,500 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km	53,100 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km
- Lifou - F CFP/l			
Prix théorique de cession aux revendeurs	71,500	54,000	35,500
dont taxes	38,324	16,128	5,008
Frais de livraison aux Iles (y compris retour des fûts vides pour le pétrole)	compris dans les coûts de transport	compris dans les coûts de transport	12,000
Prix théorique de vente au détail	96,100	74,400	53,100 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km

Art. 3 - Les prix réels maximaux de cession aux revendeurs et de vente de l'essence et du gasoil sont égaux aux prix théoriques de cession aux revendeurs et de vente tels que définis à l'article 2 de la présente décision, majorés de la taxe de stabilisation instituée sur ces produits.

Les prix réels maximaux s'établissent donc ainsi à partir du 1^{er} juillet 1993 :

	Essence	Gazole	Pétrole lampant
Taux de la taxe de stabilisation en F CFP/l	17,400	14,800	-
- Grande Terre - F CFP/l			
Prix de cession aux revendeurs	88,900	64,700	35,500
Prix de vente :			
- Nouméa	96,100	70,300	41,100
- Intérieur	96,100	70,300	41,100 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km

	Essence	Gazole	Pétrole lampant
- Iles Sauf Lifou - F CFP/l			
Prix de cession aux revendeurs	88,900	61,900	35,500
Prix de vente	96,100	74,400 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km	53,100 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km
- Lifou - F CFP/l			
Prix de cession aux revendeurs	88,900	68,800	35,500
Prix de vente	96,100	74,400	53,100 + 0,066 F/l + 0,023 F/l/km

Art. 3 - La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 1421-T du 31 mars 1993, entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1993, et sera publiée par voie d'affichage.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
en mission et par délégation :
Le Secrétaire Général de la Nouvelle-Calédonie,
Thierry LATASTE

Décision n° 2911-T du 13 juillet 1993 reportant les dates du concours de titres pour le recrutement de deux médecins de santé publique du cadre territorial

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Exécutif du Territoire,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1993 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié n° 1579 du 15 décembre 1950 fixant les conditions générales des concours des divers cadres du Territoire ;

Vu la délibération n° 240 des 18 et 26 décembre 1991 portant statut particulier du corps des médecins de la santé publique du cadre territorial ;

Vu la décision n° 343-T du 25 janvier 1993 portant ouverture d'un concours de titre pour le recrutement de deux médecins de la santé publique du cadre territorial ;

Vu la décision n° 775-T du 16 février 1993 reportant les dates du concours de titre pour le recrutement de deux médecins de santé publique du cadre territorial,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - Le concours de titre ouvert le 26 mai 1993 pour le recrutement de deux médecins de la santé publique du cadre territorial est reporté au 26 juillet 1993.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation :
*L'Adjoint au Chef du Service Territorial
du Personnel et de la Fonction Publique,*
Armand LEDER

**MESURES NOMINATIVES
(Extraits)**

Décision n° 2603-T du 22 juin 1993 relative à la promotion d'agents des cadres territoriaux des Travaux Publics, du Service Topographique, de l'Aviation Civile et de la Météorologie, des Mines et de l'Energie au titre de l'année 1993

Art. 1^{er}. - Les agents des cadres territoriaux des Travaux Publics, du Service Topographique, des Mines et de l'Energie, de l'Aviation Civile et de la Météorologie, désignés ci-après bénéficieront pour compter des dates indiquées des avancements de classe suivants sauf interruption de service antérieure à la date fixée pour leur avancement :

Agents	Classe	Echelon	Date d'effet	INA	ACC RSM	Affectation
Cadre territorial des Travaux Publics						
<i>Dessinateur :</i>						
M. Bernière (Michel)	div.	1 ^{er}	1.04.93	305		Prov. Sud
Cadre territorial du Service Topographique						
<i>Ingenieur géomètre :</i>						
M. Beustes (Pierre)		Font	4.02.93	583		DITTT
<i>Géomètre divisionnaire :</i>						
M. Cuer (Jean-Yves)	exp.	Unique	14.03.93	444		Prov. Sud
<i>Dessinateur :</i>						
<i>Mme Cardoso</i>						
D'Almeida (Elise)	div.	1 ^{er}	1.03.93	305		Prov. Sud
M. Bui (Jean-Paul)	nl. 1 ^{re}	1 ^{er}	2.01.93	237		DITTT
Cadre territorial des Mines et de l'Energie						
<i>Agent des Mines :</i>						
M. Hnawang (Roger)	nl. 1 ^{re}	1 ^{er}	13.11.93	237		Mines

Art. 2. - La présente décision sera notifiée aux intéressés.

Décision n° 2721-T du 28 juin 1993 portant rappel d'ancienneté militaire à certains agents du cadre territorial des Postes et Télécommunications

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de la délibération n° 66/CP du 10 mai 1989, il est rappelé aux fonctionnaires du cadre territorial des Postes et Télécommunications dont les noms suivent le temps passé sous les drapeaux indiqué au regard de leur nom :

Prénoms - Noms	R S M
<i>Technicien adjoint :</i>	
M. Tyuienon (Albert)	1 an
<i>Agents :</i>	
M. Waneux (Ezécquiel)	1 an
M. Thidjine (Raymond)	1 an 14 jours
M. Moyatea (Barthélémy)	1 an
M. Mandaoue (Georges)	1 an
M. Abraham (Didier)	1 an

Prénoms - Noms	R S M
<i>Aide-technicien :</i>	
M. Tamirot (Toshizo)	1 an
<i>Préposés :</i>	
M. Levant (Jean-Paul)	1 an
M. Kobi (Viné)	1 an 4 mois

Art. 2. - La présente décision sera notifiée aux intéressés.

Arrêté n° 2735-T du 29 juin 1993 admettant un agent du cadre territorial de l'Aviation Civile à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1^{er}. - M. Mindia (Martin) - agent de 1^{re} classe, 3^e échelon du cadre territorial de l'Aviation Civile de la Nouvelle-Calédonie - est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - M. Mindia sera rayé des contrôles de l'activité le 1^{er} septembre 1993.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Décision n° 2743-T du 1^{er} juillet 1993 accordant le bénéfice d'un congé spécial à un moniteur du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 22 décembre 1993, M. Gorodu (Paul) - moniteur de 9^e échelon du cadre territorial de l'Enseignement - est admis au bénéfice du congé spécial.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget du Territoire.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Décision n° 2745-T du 1^{er} juillet 1993 relative à l'avancement d'un personnel de direction d'établissement d'enseignement du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - M. Fraye (Jean-Noël) - personnel de direction d'établissement d'enseignement du cadre territorial de l'Enseignement de 2^e catégorie - est promu comme suit :

Nom-Prénom	Date d'effet	Personnel de direction de 2 ^e catégorie		INA	ACC		
		Classe	Echelon		A	M	J
Fraye (Jean-Noël)	01.03.93	2 ^e	7 ^e	451	1	2	14

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget du Territoire.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Décision n° 2747-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la nomination d'un professeur certifié stagiaire du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 1993, M. Picazo (Antoine) est nommé professeur certifié de classe normale, 3^e échelon (IB 450) du cadre territorial de l'Enseignement, en conservant une ancienneté civile de 5 mois.

Art. 2. - Pour compter de la même date, l'intéressé est soumis à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget du Territoire.

Art. 4. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Décision n° 2749-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la nomination d'un professeur certifié stagiaire du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} mars 1993, Mlle Dagostini (Anne) est nommée professeur certifié de classe normale, 2^e échelon du cadre territorial de l'Enseignement, en conservant une ancienneté civile de 3 mois et 21 jours.

Art. 2. - Pour compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget du Territoire.

Art. 4. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Décision n° 2751-T du 1^{er} juillet 1993 relative au rappel d'ancienneté militaire d'un technicien-adjoint du cadre territorial des Postes et Télécommunications

Art. 1^{er}. - Il est rappelé à M. Pinpin (Jean-Michel) - technicien-adjoint du cadre territorial des Postes et Télécommunications - une ancienneté de 10 mois au titre de son service militaire.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Décision n° 2753-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la position d'un professeur certifié du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 80 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, M. Devillers (Jean-Pierre) - professeur certifié de 6^e échelon du cadre territorial de l'Enseignement - est, sur sa demande, placé en position de détachement pour exercer ses fonctions auprès de M. le Recteur de l'Académie de Versailles, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 1993.

Art. 2. - L'intéressé conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer régulièrement le versement des retenues pour pensions.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Décision n° 2755-T du 1^{er} juillet 1993 relative à la position d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'Economie Rurale

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 80 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, M. Gourdon (Jean-Marie) - technicien supérieur de 2^e classe, 1^{er} échelon (INA 347) du cadre territorial de l'Economie Rurale - est, sur sa demande, placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute Provence), pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 1992.

Art. 2. - L'intéressé conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer régulièrement les versements des retenues pour pension.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Arrêté n° 2759-T du 5 juillet 1993 relatif à la nomination du Chef du Service Territorial des Archives par intérim

Art. 1^{er}. - M. Kasarherou (Emmanuel) - Chef du Service des Musées et du Patrimoine - est nommé Chef du Service Territorial des Archives par intérim, pour la période allant du 2 août 1993 au 10 septembre 1993 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Décision n° 2761-T du 5 juillet 1993 relative à la titularisation des instituteurs stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - Les instituteurs stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement ci-après désignés sont titularisés comme suit :

Noms-Prénoms	Echelon	Date d'effet	ACC			Affectation
			A	M	J	
Bernanos (Linda)	1 ^{er}	09.03.93	3	0	0	P. Nord
Bondi (Maréva)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Boyer (Jeanine)	1 ^{er}	01.12.93	3	0	0	P. Sud
Charette (Laurence)	1 ^{er}	31.05.93	3	0	0	P. Nord
Cogo (Arnaud)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Sud
			1	6	0	O.B.M.
Devillers (Juanita)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Gerard (Marie-Joëlle)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Guiseppe (Karen)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Masso (Evelyne)						
ép. Hmuzo	1 ^{er}	17.08.93	3	0	0	P. Iles
Spallino (Graziella)						
ép. Hnalaine	1 ^{er}	12.05.93	3	0	0	P. Iles
Saunie (Maryline)						
ép. Hugon	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	V.R.
Waheo (Jeanine)						
ép. Lakoredine	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles
Lecaille (Angéline)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Mahossem (Arielle)	1 ^{er}	24.11.93	3	0	0	P. Nord
Godfrin (Béatrice)						
ép. Morelli	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord

Noms-Prénoms	Echelon	Date d'effet	ACC			Affectation
			A	M	J	
Ribas (Charles)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
			1	10	0BM	
Mosca (Sylviane) ép. Thomas Blieck (Sophie) ép. Vanbuckhave	1 ^{er}	20.04.93	3	0	0	P. Sud
Coste (Louise) ép. Wamo	1 ^{er}	28.05.93	3	0	0	P. Nord
Wejieme (Zénon)	1 ^{er}	15.03.93	3	0	0	P. Iles
	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles

Art. 2. - La dépense est imputable au budget du Territoire - Chapitre 931-91, article 610, uniquement en ce qui concerne Mme Saunie (Maryline) épouse Hugon et fera l'objet d'un remboursement de l'Etat conformément à la convention du 21 décembre 1990.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée aux intéressés.

Décision n° 2763-T du 5 juillet 1993 relative à la titularisation d'instituteurs brevetés stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - Les instituteurs brevetés stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement ci-après désignés sont titularisés comme suit :

Noms-Prénoms	Echelon	Date d'effet	ACC			Affectation
			A	M	J	
Wahnapo (Marie-Rose) ép. Geihaze	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles
Iopue (Paulette) Cimutru (Mary) ép. Jebez	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles
Levy (André)	1 ^{er}	01.06.93	3	0	0	P. Iles
	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Sud
			0	11	26BM	
Dang (Denise) ép. Levy	1 ^{er}	24.04.93	3	0	0	P. Sud
Moenteapo (Bernard)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Read (Bobby)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles
Regnier (Corinne)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Nord
Saihuliwa (Jean) Wadrawane (Laura) ép. Simcbuet	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles
Tahmumu (Alphonse)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles
Waheo (Gisèle)	1 ^{er}	01.03.93	3	0	0	P. Iles

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget du Territoire.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée aux intéressés.

Décision n° 2765-T du 5 juillet 1993 relative au rappel d'ancienneté militaire d'un inspecteur technique du cadre territorial des Postes et Télécommunications

Art. 1^{er}. - Il est rappelé à M. Girault (Hervé) - inspecteur technique du cadre territorial des Postes et Télécommunications - une ancienneté de 16 mois au titre de son service militaire.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Arrêté n° 2767-T du 5 juillet 1993 admettant un instituteur du cadre territorial de l'Enseignement à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1^{er}. - M. Barra (Claude) - instituteur de 11^e échelon, groupe 4 du cadre territorial de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie - est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - M. Barra sera rayé des contrôles de l'activité le 1^{er} octobre 1993.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Décision n° 2769-T du 5 juillet 1993 relative à la nomination d'adjoints d'enseignement stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 1993, les agents ci-après désignés sont nommés comme suit adjoints d'enseignement stagiaires du cadre territorial de l'Enseignement :

2^e échelon (IB 366) :

- Mlle Larraux (Mireille)
(ACC : 8 mois 17 jours) - Documentation
- Mlle Tran Thi Van (Dominique)
(ACC : 1 an 4 mois 26 jours) - Histoire/Géographie

Art. 2. - Pour compter de la même date, les intéressées sont soumises à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget du Territoire.

Art. 4. - La présente décision sera notifiée à aux intéressées.

Décision n° 2771-T du 5 juillet 1993 relative à la démission d'un technicien-adjoint du cadre territorial des Postes et Télécommunications

Art. 1^{er}. - La démission de son emploi de M. Blanchet (Yves) est acceptée à compter du 13 juin 1993.

Art. 2. - Pour compter de la même date M. Blanchet - technicien-adjoint du cadre territorial des Postes et Télécommunications - est rayé des contrôles administratifs territoriaux.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

PROVINCES

DÉLIBÉRATIONS DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ

Délibération n° 93-98/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 créant un guichet unique et instituant un code provincial d'aides au développement économique ;

Vu la délibération n° 43-90/API du 16 mai 1990 modifiant la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 susvisée ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis émis par la commission provinciale d'aide au développement économique réuni en sa séance du 17 décembre 1992 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est accordée à l'entreprise de M. Gogny Samuel, une subvention à l'autofinancement égale à sept cent cinquante mille francs (750.000 F CFP) et une subvention d'équipement égale à neuf cent mille francs (900.000 F).

Art. 2. - En contrepartie de l'aide accordée, M. Gogny Samuel est tenu de réaliser son projet de snack pour un montant prévisionnel de deux millions deux cent cinquante mille francs (2.250.000 F CFP).

Art. 3. - L'aide accordée par la Province sera versée en 2 fois et ce directement sur le compte du promoteur de la façon suivante :

- 50 % dès constatation du démarrage des travaux.
- Le solde dès constatation de la réalisation de 30 % des travaux.

Ces constatations donneront lieu à l'établissement d'un certificat administratif fait par le Service des Actions économiques de la Province des Iles Loyauté qui précisera :

- Le montant de l'investissement total
- Le montant attribué au promoteur
- Le pourcentage correspondant par rapport à l'aide accordée pour ce présent projet.

Art. 4. - Le non respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus, pourra entraîner le retrait partiel ou total des aides accordées, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie des primes accordées par la présente délibération.

Art. 5. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, chapitre 914, article 130, programme 0689.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté, notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

Délibération n° 93-99/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 créant un guichet unique et instituant un code provincial d'aides au développement économique ;

Vu la délibération n° 43-90/API du 16 mai 1990 modifiant la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 susvisée ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis émis par la commission provinciale d'aide au développement économique réunie en sa séance du 19 mars 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est accordée au GIE Satahi, une subvention à l'autofinancement égale à sept cent cinquante mille francs (750.000 F CFP) et une subvention d'équipement égale à un million huit cent huit mille francs (1.808.000 F).

Art. 2. - En contrepartie de l'aide accordée, le GIE Satahi est tenu de réaliser son projet de four à coprah pour un montant prévisionnel de quatre millions cinq cent vingt mille francs (4.520.000 F CFP).

Art. 3. - L'aide accordée par la Province sera versée en 1 fois et ce directement sur le compte CCP de L'ADRAF.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, chapitre 914, article 130, programme 0689.

Art. 5. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté, notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

Délibération n° 93-100/BAPI du 25 juin 1993 modifiant la délibération n° 92-215/BAPI du 28 août 1992 accordant des aides financières à l'investissement

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 créant un guichet unique et instituant un code provincial d'aides au développement économique ;

Vu la délibération n° 43-90/API du 16 mai 1990 modifiant la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 susvisée ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis émis par la commission provinciale d'aide au développement économique réunie en sa séance du 25 juin 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la délibération n° 92-215/BAPI du 28 août 1992 susvisée est remplacée par les dispositions suivantes :

Est accordée à l'entreprise de M. Hnamano Joseph, une subvention d'équipement égale à trois cent soixante seize mille huit cent francs (376.800 F CFP) et une subvention à l'autofinancement égale à cent vingt trois mille deux cent francs (123.200 F).

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté, notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

Délibération n° 93-101/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 créant un guichet unique et instituant un code provincial d'aides au développement économique ;

Vu la délibération n° 43-90/API du 16 mai 1990 modifiant la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 susvisée ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis émis par la commission provinciale d'aide au développement économique réunie en sa séance du 16 mars 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est accordée à l'entreprise de M. Ukewed Dick, une subvention à l'autofinancement égale à sept cent cinquante mille francs (750.000 F CFP) et une subvention d'équipement égale à un million quatre cent mille francs (1.400.000 F).

Art. 2. - En contrepartie de l'aide accordée, M. Ukewed Dick est tenu de moderniser son atelier de sculpture pour un montant prévisionnel de deux millions huit cent cinquante mille francs (2.850.000 F CFP).

Art. 3. - L'aide accordée par la Province sera versée en 2 fois et ce directement sur le compte du promoteur de la façon suivante :

- 50 % dès constatation du démarrage des travaux.
- Le solde dès constatation de la réalisation de 30 % des travaux.

Ces constatations donneront lieu à l'établissement d'un certificat administratif fait par le Service des Actions économiques de la Province des Iles Loyauté qui précisera :

- Le montant de l'investissement total
- Le montant attribué au promoteur
- Le pourcentage correspondant par rapport à l'aide accordée pour ce présent projet.

Art. 4. - Le non respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus, pourra entraîner le retrait partiel ou total des aides accordées, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie des primes accordées par la présente délibération.

Art. 5. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, chapitre 914, article 130, programme 0689.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté, notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

Délibération n° 93-102/BAPI du 25 juin 1993 accordant des aides financières d'incitation à l'investissement

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 créant un guichet unique et instituant un code provincial d'aides au développement économique ;

Vu la délibération n° 43-90/API du 16 mai 1990 modifiant la délibération n° 44-89/API du 17 novembre 1989 susvisée ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis émis par la commission provinciale d'aide au développement économique réunie en sa séance du 17 décembre 1992 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est accordée à l'entreprise de M. Wadrobot Etienne, une subvention d'équipement égale à un million deux cent douze mille francs (1.212.000 F).

Art. 2. - En contrepartie de l'aide accordée, M. Wadrobot Etienne est tenu de réaliser son projet d'animation touristique pour un montant prévisionnel de trois millions trente mille francs (3.030.000 F CFP).

Art. 3. - L'aide accordée par la Province sera versée conformément à l'article 27-b de la délibération modifiée n° 44-89/API du 17 novembre 1989. Une convention sera établie à cet effet.

Art. 4. - Le non respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus, pourra entraîner le retrait partiel ou total des aides accordées, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie des primes accordées par la présente délibération.

Art. 5. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, chapitre 914, article 130, programme 0689.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté, notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

**Délibération n° 93-103/BAPI du 25 juin 1993
autorisant une loterie**

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 60-89/API du 7 décembre 1989 relative à la réglementation des loteries et plus particulièrement l'article 5 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le Bureau de l'Assemblée de la Province des Iles Loyauté autorise le Comité organisateur de la Foire des Iles à lancer une loterie dont le tirage aura lieu le 15 décembre 1993 dans le local de RFO.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

**Délibération n° 93-104/BAPI du 25 juin 1993
portant versement d'une subvention**

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n° 89-06/API du 24 juillet 1989 portant habilitation du Bureau de l'Assemblée de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il sera mandaté, à titre de subvention, une somme de quatre cent soixante quatorze mille six cent soixante et un francs CFP (474.661 Frs) au conseil d'administration de la Direction de l'alliance scolaire de l'église évangélique, compte Westpac.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993, sous-chapitre 943.90 "Enseignement privé", article 6401 "Participation aux charges de fonctionnement des établissements d'enseignement".

Art. 3. - Le Secrétaire Général de la Province des Iles Loyauté est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise

au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté et notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance à Wé, Lifou, le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

**Délibération n° 93-105/BAPI du 25 juin 1993 portant versement
d'une subvention au titre de l'année 1993 - 1^{er} acompte**

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n° 89-06/API du 24 juillet 1989 portant habilitation du Bureau de l'Assemblée de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il sera mandaté, à titre de subvention, une somme de sept millions deux cent cinquante six mille francs CFP (7.256.000 Frs) au Comité territorial des MFR, compte BNP (cf. répartition annexe).

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993, sous-chapitre 943.90 "Enseignement privé", article 657 "Subvention".

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté et notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance à Wé, Lifou, le 25 juin 1993.

Un Membre, *Le Président de la Province des Iles Loyauté,*
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

ANNEXE

Versement du 1^{er} acompte
au titre de l'année 1993

Références :

- Convention n° 41/92 relative à la formation initiale agricole dispensée par les MFR, faite à Wé le 12 août 1992.

- Bon d'engagement n° _____ du _____

a) *Subvention concernant le nombre d'élèves :*

Lifou :

1^{re} année : 15 x 120.000 x 1/3 = 600.000 F CFP

2^e, 3^e année : 15 x 120.000 x 1/3 = 600.000 F CFP

Ouvéa :

1^{re} année : 12 x 120.000 x 1/3 = 480.000 F CFP

29 x 150.000 x 1/3 = 1.450.000 F CFP

Total a) 3.130.000 F CFP

b) *Subvention destinée au fonctionnement des établissements*

2.500.000 x 2 x 50 %

*Total b) 2.500.000 F CFP*c) *Subvention destinée au fonctionnement du CTMFR et portant sur 20 % du total calculé en a et b*

(3.130.000 F CFP + 2.500.000 F CFP) x 20 %

*Total c) 1.126.000 F CFP*d) *Subvention destinée à la formation d'un enseignant en Métropole (cf. pièces jointes)*

1.500.000 : 3

*Total d) 500.000 F CFP**Total général (a + b + c + d) 7.256.000 F CFP***Délibération n° 93-106/BAPI du 25 juin 1993
portant versement d'une subvention**

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/API du 24 juillet 1989 portant habilitation du Bureau de l'Assemblée de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le cadre des activités culturelles et paroissiales visant à améliorer la vie tribale, une subvention d'un montant de sept cent trente mille francs CFP (730.000 F CFP) sera versée à l'Association paroissiale de Traput (Compte BNP).

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Province, exercice 1993, chapitre 940 "Relations publiques", article 657 "Subventions".

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté et notifiée à l'intéressée.

Délibéré en séance à Wé, Lifou, le 25 juin 1993.

Un Membre, Le Président de la Province des Iles Loyauté,
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

Délibération n° 93-107/BAPI du 25 juin 1993 portant virements de crédits au budget de la Province des Iles Loyauté

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/API du 24 juillet 1989 portant habilitation du Bureau de l'Assemblée de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est opéré le virement de crédits d'un montant de quatre millions de francs CFP (4.000.000 F CFP) du chapitre 970 "Charges et produits non affectés", article 669 "Dépenses imprévues", au chapitre suivant :

940 "Relations publiques

- article 657 "Subventions".

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté.

Délibéré en séance à Wé, Lifou, le 25 juin 1993.

Un Membre, Le Président de la Province des Iles Loyauté,
Albert OUCKEWEN Richard KALOI

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ

Décision n° 93-152/PR du 23 juin 1993 portant attribution d'un prêt pour études supérieures sur le Territoire - Année universitaire 1993

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 49 du 17 novembre 1989 portant création de la Direction de l'enseignement de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-01/API du 20 février 1992 fixant le statut des allocations scolaires, bourses, prêts, aides et secours scolaires des élèves et étudiants de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis de la commission d'attributions des bourses, prêts, aides et secours scolaires pour études supérieures à l'extérieur du Territoire réunie le 22 mars 1993 à Nouméa,

Décide :

Art. 1^{er}. - Un prêt remboursable d'un montant de 420.000 F CFP équivalent à une bourse de catégorie "D" est accordé pour l'année universitaire 1993, à compter du 1^{er} mars 1993, à M. Xuma Félix pour effectuer une première année de BTS informatique de gestion au Lycée Jules Garnier de Nouméa (Compte CCP).

Art. 2. - Ce prêt sera mandaté à l'intéressé en 4 fractions de 105.000 F CFP au début de chaque trimestre.

Art. 3. - L'indemnité de rentrée d'un montant de 35.000 FCFP est versée à l'intéressé au début du 1^{er} trimestre 1993.

Art. 4. - Ce prêt est remboursable dans les conditions fixées à l'article 67 de la délibération n° 92-01/API du 20 février 1992.

Art. 5. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993, sous chapitre 925.5, article 2517-49, programme 3191 "Prêts aux étudiants".

Art. 6. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté.

Le Président de la Province des Iles Loyauté,
Richard KALOI

Décision n° 93-153/PR du 23 juin 1993 portant attribution d'un complément de bourse pour études supérieures sur le Territoire - Année universitaire 1993

Le Bureau de l'Assemblée des Iles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 49 du 17 novembre 1989 portant création de la Direction de l'enseignement de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-01/API du 20 février 1992 fixant le statut des allocations scolaires, bourses, prêts, aides et secours scolaires des élèves et étudiants de la Province des Iles Loyauté ;

Vu la délibération n° 92-76/API du 15 décembre 1992 relative au budget primitif de la Province des Iles Loyauté, exercice 1993 ;

Vu l'avis de la commission d'attributions des bourses, prêts, aides et secours scolaires pour études supérieures à l'extérieur du Territoire réunie le 22 mars 1993 à Nouméa,

Décide :

Art. 1^{er}. - Un complément de bourse est accordé pour l'année universitaire 1993, à compter du 1^{er} mars 1993, à Mlle Dunhara pour effectuer un DEUG de droit à l'Université Française du Pacifique de Nouméa (Compte CCP).

Art. 2. - La somme à mandater est de 195.164 F CFP.

Art. 3. - Ce complément de bourse sera mandaté à l'intéressée en 4 fractions au début de chaque trimestre.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Province des Iles Loyauté, sous chapitre 943.3 "Enseignement supérieur, article 655-49 "Bourses".

Art. 5. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté.

Le Président de la Province des Iles Loyauté,
Richard KALOI

AVIS ET COMMUNICATIONS

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION MOIS DE JUIN 1993

	Pondé- ration-	Indice base 100 Décembre 1992		Variation en % sur...			Rythme annuel théorique sur...		
		06/93	05/93	le mois précédent	les 12 dem. mois	le début de l'année	dernier mois	derniers 3 mois	derniers 6 mois
Alimentation	2.691	102,1	103,2	-1,1	3,2	2,1	-11,9	-3,2	4,2
Produits manufacturés (y. c. tabacs)	3.748	101,1	100,8	0,3	1,2	1,1	3,9	1,7	2,3
Services	3.561	102,1	102,0	0,1	3,2	2,1	1,2	4,2	4,3
Indice du mois	10.000	101,8	101,9	-0,1	2,5	1,8	-1,6	1,2	3,5
Indice sans tabacs	9.750	101,6	101,9	-0,3	2,4	1,6	-3,4	0,6	3,3

COMMUNIQUE

Mesdames et Messieurs les importateurs sont informés que, conformément à l'avis aux importateurs n° 1991.04 du 1^{er} juillet 1991 et n° 1993.04 du 29 janvier 1993, les dispositions du communiqué du 1^{er} juin 1993 sont remplacées par les dispositions suivantes :

1°) Les importations CEE et hors CEE de :

		Restrictions quantitatives
- Laitue autre	TD 07.05.19.00	0 T
- Chicorée friséc	TD 07.05.29.00	0 T
- Chicorée scarole	TD 07.05.29.00	0 T
- Radis	TD 07.06.90.40	0 T
- Concombre	TD 07.07.00.00	0 T
- Papaye	TD 08.07.20.00	0 T
- Manioc	TD 07.14.10.00	0 T
- Patate douce	TD 07.14.20.00	0 T
- Patate curry	TD 07.14.20.00	0 T
- Igname	TD 07.14.90.10	0 T
- Taro bourbon	TD 07.14.90.20	0 T
- Taro d'eau	TD 07.14.90.20	0 T
- Taro de montagne	TD 07.14.90.20	0 T
- Taro de kapés	TD 07.14.90.20	0 T
- Wael	TD 07.14.90.90	0 T
- Waré	TD 07.14.90.90	0 T

aucun titre d'importation ne sera délivré jusqu'à nouvel avis.

2°) Les importations CEE et hors CEE de :

- Brocolis	TD 07.04.10.20	5 T
- Chouchoute	TD 07.09.90.90	0 T
- Coriandre	TD 07.09.90.90	0 T

- Tomate	TD 07.02.00.90	0 T
- Poireau	TD 07.03.90.00	0 T
- Chou fleur	TD 07.04.10.10	0 T
- Chou vert	TD 07.04.90.10	0 T
- Chou chine	TD 07.04.90.20	0 T
- Laitue pommée	TD 07.05.11.00	0 T
- Carotte	TD 07.06.10.10	0 T
- Navet	TD 07.06.10.20	0 T
- Haricot beurre	TD 07.08.20.00	0 T
- Haricot chinois	TD 07.08.20.00	0 T
- Haricot vert	TD 07.08.20.00	0 T
- Asperge	TD 07.09.20.00	10 T
- Aubergine	TD 07.09.30.00	0 T
- Oignon vert	TD 07.09.90.90	0 T
- Céleri branche	TD 07.09.40.00	10 T
- Chou rouge	TD 07.04.90.30	0 T
- Oignon	TD 07.03.10.10	200 T
- Oignon sec	TD 07.12.20.00	s/oignon
- Persil	TD 07.09.90.90	0 T
- Poivron	TD 07.09.60.10	0 T
- Citrouille	TD 07.09.90.10	0 T
- Courge	TD 07.09.90.10	0 T
- Courgette	TD 07.09.90.20	0 T
- Ananas	TD 08.04.30.00	0 T
- Avocat	TD 08.04.40.00	5 T
- Mangue	TD 08.04.50.20	5 T
- Orange	TD 08.05.10.00	0 T
- Mandarine	TD 08.05.20.20	0 T
- Tangerine	TD 08.05.20.20	0 T
- Tangelo	TD 08.05.20.30	s/orange
- Citron	TD 08.05.30.10	0 T
- Lime	TD 08.05.30.20	0 T
- Pamplemousse	TD 08.05.40.10	0 T
- Pomelo	TD 08.05.40.20	0 T
- Melon	TD 08.07.10.10	0 T
- Pastèque	TD 08.07.10.20	0 T

- Pomme liane	TD 08.10 90.20	0 T
- Pêche	TD 08.09 30.10	80 T
- Letchi	TD 08.10 90.10	5 T
- Fraise	TD 08.10 10.10	0 T

sont soumises à restrictions quantitatives pour les périodes suivantes :

- CEE et hors CEE jusqu'au 31 juillet 1993.

Le présent communiqué prend effet à compter de sa date de publication au *Journal Officiel* du Territoire.

Nouméa, le 8 juillet 1993

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation :
Le Chef du Service de la Coordination Administrative,
S. PEREZ

AVIS AUX IMPORTATEURS N° 1993-10

Mesdames et Messieurs les importateurs sont informés que les importations de roses et boutons de roses frais du TD 06.03.10.00 sont placées sous mesure de restrictions quantitatives toutes origines et toutes provenances et doivent faire l'objet d'une demande de licence préalable.

En conséquence, la quantité autorisée à l'importation pour le mois de juillet 1993 sera de 0 unité.

Le présent avis prend effet à compter de sa date de publication.

Nouméa le, 1^{er} juillet 1993.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation :
Le Secrétaire Général de la Nouvelle-Calédonie,
Thierry LATASTE

AVIS

Une enquête, d'une durée de 45 jours, est ouverte à compter du 15 juillet 1993, relative à une demande en date du 1^{er} juillet 1993, formulée par la Société Métallurgique le Nickel-SLN, tendant à obtenir un permis de recherches A dénommé "Mont-Do 3" valable pour le nickel, le chrome détritique et le cobalt, situé dans la région du Mont-Dô.

Le permis sollicité porte sur trois carrés, d'un kilomètre carré, dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest et le rattachement est le suivant :

1^{er} carré :

- L'angle Nord-Ouest est situé à l'angle F de la concession "Mont-Do 11"

2^e carré :

- L'angle Sud-Ouest est situé à 420 mètres au Sud de l'angle Sud-Est du 1^{er} carré.

3^e carré :

- L'angle Nord-Ouest est situé à l'angle Nord-Est du 2^e carré.

Un exemplaire de la demande et du plan au 1/25.000 seront tenus, sans déplacement, à la disposition de tout requérant, au Service des Mines et de l'Energie, (Bureau des Titres Miniers) pendant la durée de l'enquête au cours de laquelle des demandes en concurrence et des observations pourront être présentées à l'adresse de M. le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République (Service des Mines et de l'Energie).

Par décision n° 93-3/NC du 29 juin 1993, le Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications & du Commerce Extérieur a rejeté les demandes de transformations, en concessions, des permis d'exploitations suivants :

- "Apollon"
- "Jupiter"

détenus par la Compagnie Française d'Entreprises Minières, Métallurgiques & d'Investissements (COFREMI).

Le Directeur des Mines et de l'Energie,
R. SOUBEYRAN

VILLE DE NOUMEA

Délibération n° 93/113 du 29 juin 1993 fixant les modalités de la concertation prévue pour la création de la zone d'aménagement concerté dite "Promenade Jules Ferry"

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 29 juin 1993,

Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;

Vu la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la délibération n° 48/CP du 10 mai 1989 règlementant les ZAC et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n° 92/163 en date du 26 novembre 1992 confiant à la Secal les études pour la création d'une ZAC le long de la rue Jules Ferry ;

Vu le rapport de présentation n° 93/84 du 16 juin 1993, joint à la délibération n° 93/113, relatif aux modalités de la concertation prévue pour la création d'une zone d'aménagement concerté dite "Promenade Jules Ferry" ;

Les Commissions des travaux et du développement urbain, du budget et des affaires financières entendues en séance du 16 juin 1993 ;

Après en avoir délibéré,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - Sont adoptées les modalités de la concertation prévue pour la création de la ZAC dite "Promenade Jules Ferry" telles que définies ci-dessous :

Avant création de la ZAC

Une exposition publique se déroulera au sein de la gare maritime du 1^{er} au 16 juillet 1993 inclus, afin d'informer le public des réflexions menées par la collectivité.

L'exposition publique sera signalée au moyen de panneaux d'information qui comprendront les éléments réglementaires du dossier de création de la ZAC, des documents informatifs sur l'état actuel du site, les règles d'urbanisme en vigueur, les différents projets en cours en matière d'infrastructures et de superstructures et enfin une visualisation de ce qui pourrait être un exemple d'aménagement du site.

Après création de la ZAC

Le plan d'aménagement de zone fera l'objet d'une consultation des partenaires du groupe de travail soumis pour avis aux différents organismes professionnels ou consulaires et associations concernées.

Il sera mis à l'enquête publique, suivant les modalités fixées par l'article 7.3 de la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 réglementant l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie.

Parallèlement, les collectivités et organismes concernés par le programme des équipements publics seront associés à la détermination de sa teneur.

Art. 2. - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République.

Délibéré en séance publique, le 29 juin 1993.

Nouméa, le 1^{er} juillet 1993.

Le Maire,
Jean LEQUES

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

PROVINCE SUD

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL D'UNE ASSOCIATION

Titre : **TE TAU TIARE**

Ancien siège social : Antenne social de Polynésie en NC Im. Foch

Nouveau siège social : Foyer Tahiti Nui (BP 1812 Nouméa)

Comité responsable :

Présidente : FONG Renée

1^{re} Vice-Présidente : LEGOFF Marilou

2^e Vice-Présidente : BREMOND Jeannine

Secrétaire : SLIMAN Janine

Secrétaire Adjointe : LAGARDE Anita

Trésorière : FROGIER Josette

Trésorière Adjointe : LAGARDE Rolande

Récépissé déclaratif n° 6032-4035-92/SGPS/BAG du 28 juin 1993

DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **CHORALE SACRE-CŒUR D'AUTEUIL KOUTIO**

Objet : Association.

Siège social : Lot 19, rue des Cannas - Koutio - DUMBEA

Comité responsable :

Président : HOLOKAUKAU Viliamu

Vice-Président : TUI Apolosio

Secrétaire : TAIAVALE Chantal

Secrétaire Adjointe : KOLOKILAGI Françoise

Trésorière : FALAELO Lenata

Trésorière Adjointe : PAGATELE Losa

Récépissé déclaratif n° 6032-3966-93/SGPS/BAG du 24 juin 1993

DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES FEMMES DU CALVAIRE**

Objet : Promouvoir un développement culturel, social, économique, éducatif et sportif.

Siège social : Le Calvaire - DUMBEA

Comité responsable :

Présidente : TAUKOLO Malia

Vice-Présidente : HEAFALA Hiasinita

Secrétaire : MULIAVA Paula

Trésorière : VIKENA Sofia

Trésorière Adjointe : HEAFALA Sisilia

Membres : MALIVAO Falakika

SEUVEA Malékalita

TUILETUKU Matagiita

SIONEPOE Malia

FALEALUPO Mésalina

ILOAI Malia

SEA Pasilia

MAALAMALU Katy

SAKO Malia

Récépissé déclaratif n° 6032-4181-93/SGPS/BAG du 5 juillet 1993

DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES FEMMES DE KOUTIO**

Objet : Promouvoir un développement économique, social, culturel, éducatif et sportif.

Siège social : Cité SICNC, villa 2, lot 7, Koutio - DUMBEA

Comité responsable :

Présidente : VAISALA Héléna

Vice-Présidente : SIONE Télésia

Secrétaire : TUULAKI Kolon

Secrétaire Adjointe : KALU Losé

Trésorière : UVEAKOVI Sulfar

Trésorière Adjointe : MOLEANA Lusina

Récépissé déclaratif n° 6032-4218-93/SGPS/BAG du 5 juillet 1993

DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **HOG (HARLEY OWNERS GROUP) NOUMEA CHAPTER**

Objet : Regrouper les Harley's Davidson nationales et internationales.

Siège social : 55, rue Sébastopol (BP 4565 Nouméa)

Comité responsable :

Président : LA VALLEE Emery

Vice-Président : GERALD Jack

Secrétaire : BUI DUYET Marie-Rose

Secrétaire Adjoint : SAUVAGE Daniel

Membres : RADOTIN Jean Claude
DRAYTON Guy
GRENIÉ Philippe
GRENIÉ Claudine
ZELDINE Anna
MAMANA Stéphane
BOUCHARDON André

Récépissé déclaratif n° 6032-4359-93/SGPS/BAG du 9 juillet 1993

—
DECLARATION D'UNE ASSOCIATION
—

Titre : APEEPT

Objet : Récouter des fonds afin de subvenir aux besoins des écoles.

Siège social : Ecole primaire - THIO

Comité responsable :

Président : VILLANT Richard
Vice-Présidente : XOLAWAWA Waïma
Secrétaire : JAMEY Annie
Secrétaire Adjoint : GRAINDORGE Bruno
Trésorière : ETIENNE Gina
Trésorière Adjointe : BUCHIN Brigitte

Récépissé déclaratif n° 6032-4048-93/SGPS/BAG du 29 juillet 1993

PUBLICATIONS LEGALES

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 9 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349092, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "PHALCO", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Magenta, 74 rue Baudelaire, ayant pour objet social en Nouvelle-Calédonie, Iles Loyauté et tous pays, toutes opérations se rattachant à l'importation, la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication de tout instrument ou appareil électronique, la vente de toutes pièces détachées, en général tout acte de commerce et toute intervention technique en matière d'électronique.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. GUIDONI Michel François Victor, de nationalité française, né le 6 juillet 1946 à CANNES (Alpes Maritimes), demeurant à NOUMEA, Magenta, 74 rue Baudelaire, GERANT.

M. COCAIGN Lionel, de nationalité française, né le 28 octobre 1963 à KEHL (Allemagne), demeurant à NOUMEA, 72 RT 13 Vallée des Colons, GERANT.

M. RAGUIN Christophe, de nationalité française, né le 4 août 1966 à SURESNES (France), demeurant à NOUMEA, Haut-Magenta, 27 rue du 24 Septembre, GERANT.

Mme BEAUDOUIN Patricia épouse CODRON Eric, de nationalité française, née le 19 mars 1961 à BEAUFORT-EN-VALLEE (49 France), demeurant à DUMBEA, KOUTIO, lotissement Secal, rue J.M. de Heredia, GERANTE.

Nouméa, le 1^{er} mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 15 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349340, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "NOUMEA PUB", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Faubourg Blanchot, 2 rue de Maubeuge, ayant pour objet social l'agence de publicité, opérations publicitaires, publication par l'objet et par l'image et d'une manière générale tous travaux, études ou exploitations publicitaires.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. OUAZANA Georgy Joseph, de nationalité française, né le 12 mai 1962 à LYON (4^e France), demeurant à DUMBEA, Villa "La Caférie", GERANT.

Nouméa, le 1^{er} mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 18 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349191, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "PROMO 3000", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Vallée des Colons, 16 rue Bureau, ayant pour objet social l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments, de génie civil, de terrassement, de remblayage, de drainage, de dragage, d'assainissement des sols et généralement toutes entreprises de travaux publics ou autres. L'acquisition, la propriété, l'exploitation, la maintenance, l'entretien, la réparation de tous véhicules et engins nécessaires à la réalisation de cet objet. L'étude et la conception de tous travaux ayant un rapport avec l'objet ci-dessus défini, l'obtention, l'acquisition, la cession et l'exploitation, sous toutes formes de tous brevets, licences, marques ou modèles.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. DE COLON Gilberto, de nationalité italienne, né le 30 septembre 1949 à CORMOFORMIDO, (Udine - Italie), demeurant à NOUMEA, Vallée des Colons, 16 rue Bureau, GERANT.

Nouméa, le 1^{er} mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 19 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349407, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "NORTH CHARTER", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à KOUMAC, ayant pour objet social le transport de personnes et de marchandises par terre et mer. Organisation de voyages organisés et loisirs divers.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

Mme DELVALLET Sylvie Marie-Louise épouse MOREL Jean-Marc, de nationalité française, né le 20 novembre 1954 à SAINT CLOUD (France), demeurant à KOUMAC, GERANTE.

M. JARRAUD Thierry Franck, de nationalité française, né le 27 janvier 1959 à CASABLANCA (Maroc), demeurant à KOUMAC, GERANT.

Nouméa, le 1^{er} mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 22 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349084, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "INDIGO BLUES", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 35 avenue du Maréchal Foch, Le Village, ayant pour objet social toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce international, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, le warrantage.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. FERY Olivier, de nationalité française, né le 5 décembre 1965 à NOUMEA, y demeurant Résidence des Isles, Immeuble Goéland, rue Paul Montchovet, GERANT.

Nouméa, le 1^{er} mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 23 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349084, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "S.E.N.C.", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Vallée des Colons, 5 rue de Bretagne, ayant pour objet social l'étude, l'exécution et l'exploitation de toutes installations utilisant l'électricité ou mettant en oeuvre des dispositifs électriques, électroniques ou mécaniques ainsi que de commande ou de contrôle d'installations publiques, privées ou industrielles, y compris les installations annexes de génie civil et de mécanique.

L'achat, la vente et la construction de tous objets électriques ou mécaniques.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. TROGNO Roger Jean François, de nationalité française, né le 19 janvier 1949 à OLETTE (France), demeurant à NOUMEA, Vallée des Colons, 5 rue de Bretagne, GERANT.

Nouméa, le 3 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 24 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 348391, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "HELINTER" "HELPER INTERNATIONAL", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 14 rue Georges Clémenceau, ayant pour objet social la gestion et contrôle de gestion-consultation.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. HELFER Jean-Paul André, de nationalité française, né le 23 mars 1943 à MONTBELIARD, (Doubs - France), demeurant à NOUMEA, Anse Vata, 20 rue Boulari, GERANT.

Nouméa, le 3 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 26 février 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA D 349514, il résulte que :

Il a été constitué la SCM "DES DOCTEURS JEAN RICAUD ET BRIGITTE LUSEAU", au capital de 855.000 CFP, dont le siège social est à DUMBEA, Centre médical de Koutio, ayant pour objet social de faciliter l'exercice de la profession de chirurgien dentiste de chacun des associés sans pouvoir par elle-même exercer leur profession.

Durée de la société : 50 ans.

Montant des apports en numéraire : 855.000 CFP.

Administration de la société :

M. RICAUD Jean Xavier, de nationalité française, né le 7 juillet 1942 à ORAN (Algérie), demeurant à NOUMEA, Sunset Marinas, Baie des Pêcheurs, GERANT.

Mme LUSEAU Brigitte Marie, de nationalité française, née le 16 décembre 1958 à FAY DE BRETAGNE (France), demeurant à NOUMEA, Pointe Brunelet, 8 rue Montchovet, GERANTE.

Nouméa, le 3 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 6 août 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337352, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "DU MWA", dont le siège social est à CANALA, Tribu de Neghou, ayant pour objet social l'ouverture route désenclavement.

Administration du groupement :

M. CACO Alexis, de nationalité française, né le 13 novembre 1951 à CANALA, Tribu de Mehoue, demeurant à la Tribu de Neghou, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 6 août 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340539, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GOMEN", dont le siège social est à OUEGOA, PARAOUA, ayant pour objet social la mise en valeur des terres attribuées, récupération des terres, élevage.

Administration du groupement :

M. BOILOA Richard, de nationalité française, né le 20 juin 1954 à OUEGOA, PARAOUA, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 6 août 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340505, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "MANGUALIA LITO", dont le siège social est à TOUHO, Tribu de Touho Mission, ayant pour objet social la pêche.

Administration du groupement :

Mme TYEOU Célestine, de nationalité française, née le 6 avril 1965 à NOUMEA, demeurant à TOUHO, Tribu de Touho Mission, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 339176, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "BOAE POIMA", dont le siège social est à POUEMBOUT, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droits d'usages coutumiers et fonciers aux clans POAYOU et MY dans un but d'exploitation agricole (élevage et agriculture).

Administration du groupement :

Mme MY Anna Mou, de nationalité française, née le 20 novembre 1943 à PAOUTA, POUEMBOUT, y demeurant Tribu de PAOUTA, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340380, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "MOA BE HARE", dont le siège social est à HOUAÏLOU, Tribu de Néaoua, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droit d'usage coutumier et foncier au clan Nerho, réinstallation des membres du clan et projets de mise en valeur du patrimoine foncier.

Administration du groupement :

M. NERHO Alban, de nationalité française, né le 11 juin 1961 à HOUAÏLOU, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340406, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GOROMEA", dont le siège social est à PONERIHOUEN, Tribu de Nebayes, ayant pour objet social l'acquisition du foncier.

Administration du groupement :
M. GOROWIRIDJA Antoine, de nationalité française, né le 15 octobre 1961 à PONERIHOUEN, NEBOUEBA, demeurant à la Tribu de Neboueba, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340422, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "PEI GOU", dont le siège social est à TOUHO, Tribu de Vieux Touho, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier de la Tribu de Vieux Touho.

Administration du groupement :

M. TOUHOSE Denis, de nationalité française, né le 25 mars 1933 à TOUHO, Tribu de Vieux Touho, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337471, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "POUANIOUE", dont le siège social est à OUEGOA, BONDE, Tribu de Saint Joseph, ayant pour objet social la foncier, agriculture.

Administration du groupement :

M. POUANIOUE-POIGALOU Philippe, de nationalité française, né le 6 novembre 1935 à OUEGOA, y demeurant à BONDE, Tribu de Saint Joseph, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 15 octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337378, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GOYETTA", dont le siège social est à POUEMBOUT, ayant pour objet social la pêche, agriculture, élevage, autres (snack, etc...).

Administration du groupement :
M. GOROMIDO Joseph, de nationalité française, né le 9 février 1959 à NETCHAOT, KONE, y demeurant Tribu de Netchaot, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 21 octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337360, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "DAAKURUK", dont le siège social est à HIENGHENE, Tribu de Daakuruk, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droit foncier coutumier.

Administration du groupement :

M. WEDOYE Yves Béalo, de nationalité française, né le 20 mai 1962 à HIENGHENE, TWAMACK, y demeurant Tribu Le Warap, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 12 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337246, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "PAIBIT", dont le siège social est à HIENGHENE, BAS COULNA, ayant pour objet social la rénovation, projet d'élevage.

Administration du groupement :

M. BOYA Pierre, de nationalité française, né le 6 mars 1930 à HIENGHENE, BAS COULNA, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 12 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337295, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "LE GOUNE", dont le siège social est à TOUHO, Tribu de Tiouandé, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué au clan Temhi.

Administration du groupement :

M. TEMHI Mika Dampouemoi, de nationalité française, né le 3 février 1944 à TOUHO, Tribu de Tiouandé, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 12 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337493, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "POROBE", dont le siège social est à HOUAÏLOU, NEARIA, ayant pour objet social l'exercice d'une activité, ou reconnaissance d'attribution des droits d'usages coutumiers-fonciers.

Administration du groupement :

M. NEPOROZE Daniel, de nationalité française, né le 12 juillet 1946 à HOUAÏLOU, y demeurant Tribu de Warai, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 12 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 339184, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "NOKALIVA LEPHOBE", dont le siège social est à HIENGHENE, Tribu de Tipindje, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué au clan WOUEMANICK.

Administration du groupement :

M. WOUEMANICK Alexandre, de nationalité française, né le 13 avril 1951 à HIENGHENE, y demeurant Tribu de Oue Hava, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 12 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340489, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "BELËP", dont le siège social est à HIENGHENE, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué à la Tribu de Lindéralique.

Administration du groupement :

M. BOUARAT Dieudonné Magam, de nationalité française, né le 1^{er} octobre 1948 à HIENGHENE, Tribu de Lindéralique, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 18 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340943, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "POY-YETHY", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Baoui, ayant pour objet social l'élevage, agriculture.

Administration du groupement :

M. POY-YETHY Pierre Bernard, de nationalité française, né le 1^{er} août 1955 à KAALA-GOMEN, Tribu de Baoui, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 18 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341487, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "KUENDAH", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Ouemba, ayant pour objet social la reconnaissance de droits coutumiers.

Administration du groupement :

M. TEPITIOU Teddy, de nationalité française, né le 19 janvier 1969 à GOMEN, Tribu de Ouemba, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 24 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341545, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GOARA", dont le siège social est à PONERIHOUEN, Tribu de l'Embouchure, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué au clan Pouye.

Administration du groupement :
M. POUYE Jean Saou, de nationalité française, né le 9 juin 1956 à PONERIHOUEN, y demeurant Tribu de l'Embouchure, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 27 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341560, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "KAVITI", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, ayant pour objet social la récupération de terres et mise en valeur.

Administration du groupement :

M. KAVITI Padho, de nationalité française, né le 24 décembre 1940 à KAALA-GOMEN, TEGON, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 24 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340547, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "PECHE, RECOLTE ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS DE LA MER", dont le siège social est à POUM, ayant pour objet social la pêche lagonnaise, récolte des produits de la mer, leur préparation, leur conditionnement commercial.

Administration du groupement :

M. DAYE Alphonse, de nationalité française, né le 17 mars 1948 à POUM, YENJEBANE, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 23 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341370, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "NEHARI", dont le siège social est à HOUAÏLOU, NESSAKOEA, ayant pour objet social la gestion et exploitation de terrain à vocation agricole.

Administration du groupement :
M. BOAWE Daniel, de nationalité française, né le 7 septembre 1942 à POUM, BELEP, demeurant à HOUAÏLOU, NESSAKOEA, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 23 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341388, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "BOAMERA", dont le siège social est à HOUAÏLOU, Col des Roussettes, ayant pour objet social le site touristique, mini-commerce, pâturage.

Administration du groupement :

M. BOAWE Victor, de nationalité française, né le 25 mars 1964 à HOUAÏLOU, KARAGREU, demeurant à BOURAIL, Tribu de Pothé, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 24 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341636, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "ATIC", dont le siège social est à HIENGHENE, Tribu de Tendo, ayant pour objet social la création des activités du développement de l'intérêt commun ou individuel, élevage bovin porc, reboisement agricole.

Administration du groupement :

M. BEALO Albert, de nationalité française, né le 28 juillet 1968 à HIENGHENE, Tribu de Tendo, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 24 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340729, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "OUANACHE", dont le siège social est à TOUHO, Tribu de Ouanache, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué à la Tribu de Ouanache.

Administration du groupement :
M. NEA Sylvain, de nationalité française, né le 2 novembre 1946 à TOUHO, POYES, demeurant à HOUAÏLOU, Tribu de Ouanache, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 24 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341867, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "POUR LA CULTURE VIVRIERE, FRUITIERE ET POTAGERE DE POUM", dont le siège social est à POUM, ayant pour objet social la culture vivrière, culture potagère et plantation d'arbres fruitiers.

Administration du groupement :

M. BOAOUVA César, de nationalité française, né le 3 octobre 1953 à POUM, Tribu de Titch, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 27 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341644, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GROUPEMENT D'ELEVAGE DE POUM", dont le siège social est à POUM, ayant pour objet social l'élevage avicole, porcine, caprine, bovine.

Administration du groupement :

M. DAHOTE Boula, de nationalité française, né le 7 novembre 1945 à POUM, Tribu de Tiabet, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 29 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341503, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "KOPAICK", dont le siège social est à HIENGHENE, Tribu de Oue-Hava, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué à la Tribu de Oue-Hava.

Administration du groupement :
M. FOUAN Kaina, de nationalité française, né le 19 février 1944 à HIENGIENE, Tribu de Oue-Hava, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 31 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 338087, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "KAM", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Tegon, ayant pour objet social l'acquisition et administration de terrains attribués au clan Kam dans un but d'exploitation agricole.

Administration du groupement :

M. KAM Pierre, de nationalité française, né le 2 mars 1936 à KAALA-GOMEN, Tribu de Tegon, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 4 mars 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341115, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "NA AVA", dont le siège social est à PONERIHOUEN, Tribu de Neavin, ayant pour objet social l'acquisition et gestion du patrimoine foncier, élevage bovin et agriculture.

Administration du groupement :

M. KAMEREMOIN Eloi, de nationalité française, né le 20 avril 1967 à PONERIHOUEN, Tribu de Neavin (Nouvelle-Calédonie) y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 23 mars 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341461, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "KOUTEMBO", dont le siège social est à CANALA, Tribu de Tenda, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droits d'usages coutumiers et fonciers, agriculture et lotissement tribal.

Administration du groupement :

M. KAICHIU Alain, de nationalité française, né le 10 octobre 1942 à CANALA, Tribu de Tenda (Nouvelle-Calédonie) y demeurant Tribu de Noho Tenda, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 30 avril 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341404, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GONDOU", dont le siège social est à HOUAILOU, Tribu de Karagreu, ayant pour objet social l'acquisition et gestion de foncier.

Administration du groupement :

M. SARI Godart, de nationalité française, né le 4 mai 1935 à HOUAILOU (Nouvelle-Calédonie) y demeurant Tribu de Nerin, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 25 mai 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340737, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "MEXAXE", dont le siège social est à HOUAILOU, Neouya Boeareu Nindhia, ayant pour objet social le verger (arbres fruitiers divers).

Administration du groupement :

M. MOINBURU Jules Arnold, de nationalité française, né le 2 août 1963 à HOUAILOU, NINDHIA, y demeurant Tribu de Ouessoïn, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 4 août 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340802, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GAXAOU KOUNOLI", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Whac, ayant pour objet social l'attribution de droits d'usages coutumiers, fonciers et agriculture.

Administration du groupement :

M. DABEWIANOU Louis, de nationalité française, né le 5 septembre 1953 à KAALA-GOMEN, Tribu de Tegon, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 4 août 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340810, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "BWEIDA", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Gamai, ayant pour objet social l'élevage bovins et agriculture.

Administration du groupement :

M. MOINLAOUIPIOH Kalou, de nationalité française, né le 8 mai 1960 à KAALA-GOMEN, Tribu de Gamai, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 9 octobre 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 343053, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "NEVAMA", dont le siège social est à POUM, Tribu de Yendjebane, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution des droits d'usages coutumiers (clan DAYE) et élevage chèvres et cerfs.

Administration du groupement :

M. DAYE Alphonse, de nationalité française, né le 17 mars 1948 à POUM, Tribu de Yendjebane, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1993)

D'une déclaration déposée le 16 novembre 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341917, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GOROIRI", dont le siège social est à PONERIIIQUEN, Tribu de Grondou, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier.

Administration du groupement :
M. POMA Jean-Pierre, de nationalité française, né le 19 novembre 1960 à HIENGHENE, demeurant à PONERIHOUEN, Tribu de Grondou, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 28 décembre 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 347773, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "MA WANE PAIC", dont le siège social est à HIENGHENE, Tribu de Lindéralique, ayant pour objet social la mise en valeur du terrain.

Administration du groupement :

M. BOUARAT Luc, de nationalité française, né le 9 mai 1934 à HIENGHENE, Tribu de Lindéralique, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 28 décembre 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 347823, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "KOARA", dont le siège social est à HOUAÏLOU, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droits d'usages coutumiers et fonciers.

Administration du groupement :

M. GOWE Henri, de nationalité française, né le 27 décembre 1957 à HOUAÏLOU, NEYA, y demeurant Neya-Meomo, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 14 janvier 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 347849, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "DOMAINE DES AIGLONS", dont le siège social est à HOUAÏLOU, Lieu-dit "Koro", ayant pour objet social la gestion du foncier, élevage et cultures diverses.

Administration du groupement :
M. BOAWE Pierre-André, de nationalité française, né le 25 août 1959 à HOUAÏLOU, BOREARE, demeurant à NOUMEA, Ducos, 2 rue Boutmy, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 14 janvier 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 347864, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "AROO-PENRIN", dont le siège social est à POYA, Nekromou-Oadaou, Tribu de Gohapin, ayant pour objet social l'élevage bovins et cerfs, attribution et reconnaissance des droits d'usages coutumiers et mise en valeur par bail d'une société.

Administration du groupement :

M. GORO-ATU Martin, de nationalité française, né le 11 novembre 1948 à POYA, demeurant à HOUAÏLOU, Tribu de Gohapin, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 29 janvier 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341412, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "POYOU-WELLIS", dont le siège social est à HIENGHENE, TIPINDJE, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier du clan Nea.

Administration du groupement :

M. NEA Emmanuel, de nationalité française, né le 21 janvier 1921 à HIENGHENE, Tribu Le Warap, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 10 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337485, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "TEIN WAYO", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Païta, ayant pour objet social l'acquisition et administration de terrains attribués au clan TEIN-WAYO en vue d'une exploitation agricole.

Administration du groupement :
M. TEIN-WAYO Fijine, de nationalité française, né le 3 août 1934 à KAALA-GOMEN, Tribu de Païta, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337501, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "TCHOYA KAVARICK", dont le siège social est à POUÉBO, Tribu de Kavarick, ayant pour objet social l'acquisition foncière.

Administration du groupement :

M. DALAL Francis, de nationalité française, né le 18 avril 1939 à POUÉBO, SAINT-ADOLPHE, y demeurant Tribu de Kavarick, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1^{er} octobre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 340513, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "TEBEO", dont le siège social est à KAALA-GOMEN, Tribu de Tegon, ayant pour objet social l'acquisition et administration de terrains attribués au clan Tebeo de la Tribu de Tegon dans le but d'une exploitation agricole.

Administration du groupement :

M. TEBEO Mika Sambo, de nationalité française, né le 16 juillet 1931 à KAALA-GOMEN, y demeurant Tribu de Tegon, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 12 décembre 1991, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337444, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "SANDJEPE", dont le siège social est à HIENGHENE, Tribu de Ouen-Kout, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier attribué à la Tribu de Ouen-Kout.

Administration du groupement :
M. KATAYA Raymond, de nationalité française, né le 24 mars 1953 à HIENGHENE, Tribu de Ouen-Kout, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 27 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337337, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "GITE TOURISTIQUE DE TAAM", dont le siège social est à POUM, Taam, ayant pour objet social la création d'un gîte touristique avec offres de services et de produits de la région.

Administration du groupement :

M. PADOME Willion, de nationalité française, né le 6 novembre 1945 à POUM, Tiabet, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 17 juin 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 341446, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "XWINE", dont le siège social est à CANALA, Kuine, ayant pour objet social le projet d'installation des jeunes et habitat.

Administration du groupement :

M. BADIMOIN Jean-Baptiste, de nationalité française, né le 5 janvier 1939 à CANALA, Apou (Nouvelle-Calédonie) y demeurant Kuine La Vallée, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 23 janvier 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 337386, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "WAKE-NEMA", dont le siège social est à POYA, Tribu de Gohapin, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droits d'usages coutumiers, fonciers.

Administration du groupement :
M. BOREKAOU Pascal Gorou, de nationalité française, né le 12 avril 1925 à POYA, Tribu de Gohapin (Nouvelle-Calédonie) y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 28 décembre 1992, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 347799, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "WHALA WINDI", dont le siège social est à KOUMAC, POUNAGOUSE, lots n° 38/39, ayant pour objet social la reconnaissance et attribution de droits d'usages coutumiers et fonciers, un lieu de refuge en cas d'intempéries surtout inondations, développement, agrandissement du cheptel et élevage.

Administration du groupement :

M. WHALA-WINDI Daniel, de nationalité française, né le 17 septembre 1961 à KOUMAC, y demeurant Tribu de Paop, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 14 janvier 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 347815, il résulte que :

Il a été constitué le GDPL "THAE", dont le siège social est à KONE, BACO, ayant pour objet social la gestion du patrimoine foncier.

Administration du groupement :

M. POATIBA Joseph, de nationalité française, né le 3 décembre 1958 à KONE, BACO, y demeurant, MANDATAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 1^{er} mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA C 350389, il résulte que :

Il a été constitué le GIE "DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE OUAYAGUETTE", dont le siège social est à HIENGHENE, Ouayaguette, ayant pour objet social l'élevage de chevaux.

Durée du groupement : 5 années.

Administration du groupement :

M. TCHIDOHOUANE Lazare, de nationalité française, né le 2 septembre 1962 à BAS COULNA (Hienghène), demeurant à HIENGHENE, tribu de Ouayaguette, PRESIDENT.

M. TCHIDOHOUANE Milo, de nationalité française, né le 1^{er} août 1967 à TENDO (Hienghène) demeurant à HIENGHENE, tribu de Ouayaguette, TRESORIER.

M. TCHIDOHOUANE Simon, de nationalité française, né le 5 août 1964 à OUAYAGUETTE (Hienghène) demeurant à HIENGHENE, tribu de Ouayaguette, SECRETAIRE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 2 mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349050, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "ARC-O-PAINT", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 11 bis rue du Docteur Guegan, Quartier Latin, ayant pour objet social le commerce de matériaux, matériels et produits destinés à la construction de bâtiments, aux travaux publics et au génie civil.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. ERNEST Jean Patrick, de nationalité française, né le 2 décembre 1965 à GRANVILLE (Manche - France), demeurant à NOUMEA, 24 rue d'Austerlitz, Centre Ville, GERANT.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 2 mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 349548, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "ENTREPRISE TALAF", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est au MONT-DORE, 32 rue Jean Gabin, lotissement Shangri-La, Robinson, ayant pour objet social l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments et génie civil, spécialement tous travaux de terrassements.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. TALAFILI Alenat dit Alain, de nationalité française, né le 26 avril 1958 à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), demeurant au MONT-DORE, 32 rue Jean Gabin, lotissement Shangri-La, Robinson, GERANT.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**AVIS D'IMMATRICULATION**

(Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 2 mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA D 351015, il résulte que :

Il a été constitué la SCI "LES OCEANES", au capital de 120.000 CFP, dont le siège social est à BOULOUPARIS, ayant pour objet social la propriété, mise en valeur par tous moyens, notamment par l'édification de constructions, gestion et administration de tous biens et droits immobiliers généralement quelconques.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 120.000 CFP.

Administration de la société :

M. LAZARE Alain Jean-Claude, de nationalité française, né le 23 mars 1952 à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), demeurant à BOULOUPARIS, GERANT.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**AVIS D'IMMATRICULATION**

(Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 2 mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 350439, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "ORCHID PROMOTION", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 1 rue Dame Lechanteur, Baie de l'Orphelinat, ayant pour objet social l'étude, réalisation en maître d'œuvre, gérance et syndic d'ensembles immobiliers, promotion immobilière en maître d'ouvrage comme en prestations de services.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

M. TOURIGNY Serge Yann Ronald, de nationalité française, né le 17 août 1957 à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), demeurant au MONT-DORE, 8 lotissement Leko, Vallon Dore, GERANT.

Mme BARSAC Florence Maryse Henriette épouse AZAIS, de nationalité française, née le 6 mai 1958 à NANTES (Loire Atlantique - France), demeurant à NOUMEA, 20 rue de la Riviéra, Magenta, GERANTE.

M. GRANCE Christophe Dominique, de nationalité française, né le 4 mai 1961 à TOURS (Indre et Loire - France), demeurant à NOUMEA, 37 rue Catalan, Baie des Pêcheurs, GERANT.

M. VERGNE Jean-Jacques Régis, de nationalité française, né le 26 décembre 1956 à PARIS (8^e - France), demeurant à NOUMEA, 1 rue Dame Lechanteur, Baie de l'Orphelinat, GERANT

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**AVIS D'IMMATRICULATION**

(Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 2 mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 350462, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "ALAINA", au capital de 400.000 CFP, dont le siège social est à LA FOA, rue de l'embarras, ayant pour objet social l'achat, la fabrication, la vente en gros, au détail, traditionnelle ou en libre service ambulante ou toute autre forme de vente de biens de consommation, comestibles ou non, y compris les plats à emporter et la quincaillerie, la création, l'acquisition sous toute forme, la propriété, l'exploitation directement ou indirectement, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 CFP.

Administration de la société :

Mme ROBERT Monique épouse BARBERINO, de nationalité française, née le 29 octobre 1952 à HONGAY (Vietnam), demeurant à NOUMEA, 21 rue Henri Bonnecaud, Val Plaisance, GERANTE.

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**AVIS D'IMMATRICULATION**

(Décret du 16 mars 1953)

D'une requête déposée le 3 mars 1993, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA A 332569, il résulte que :

M. NGUYEN KIM TIEN André, de nationalité française, exploite à NOUMEA, RT1 bis complexe Delco, ZI Ducos, un fonds de commerce de gros de matériel électrique et électronique, d'appareils électroménagers, radio électronique, informatique, à l'enseigne de "INFORMAT".

Nouméa, le 11 mars 1993

Le Greffier en Chef,
J.M. FAIVRE

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

DROIT DU TRAVAIL

RECUEIL DES TEXTES
LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE

AVIS

La Direction du Travail informe le public qu'un recueil des textes législatifs et réglementaires relatifs au droit du travail applicable sur le Territoire, est en vente auprès de l'imprimerie Administrative, 18 avenue Paul Doumer à NOUMEA au prix de 8.000 F CFP.

TARIF DES ABONNEMENTS

	3 mois	6 mois	1 an
VOIE ORDINAIRE			
Nouvelle-Calédonie	4.000	6.600	12.800 CFP
Métropole - Outre-Mer - Etranger	4.600	8.000	16.000 CFP
VOIE AERIEENNE			
Métropole - Outre-Mer - Etranger	11.000	14.200	20.400 CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs la ligne.
Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au *Régisseur de la Caisse de Recettes de l'imprimerie Administrative*.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :
**REGISSEUR DE LA CAISSE DE RECETTES
DE L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE**
Compte CCP NOUMEA 20041 01022 0020218J051 61